DÉPARTEMENT
des Hauts-de-Seine

VILLE DE PUTEAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

MAIRIE DE PUTEAUX

DÉCISION DU MAIRE N° DEM-2023-007

:- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-
Décision portant sur l'attribution du marché relatif aux prestations traiteur de type cocktail dinatoire et animations dans le cadre de la soirée du personnel de la Ville de Puteaux
PF221100
- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Le Maire de Puteaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du 25 mai 2020 autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision de la Commission d'appel d'offres du 19/12/2022 ;

Considérant que la Ville souhaite confier à un prestataire extérieur la réalisation de prestations traiteur de type cocktail dinatoire et l'organisation d'animations dans le cadre de la soirée du personnel de la commune ;

Considérant que pour ce faire, la Ville a lancé un appel d'offres ouvert conformément à l'article R2124-2 1° du code de la commande publique ;

Considérant qu'il s'agit d'une procédure allotie avec :
- Lot n°1 : Prestations traiteur de type cocktail dinatoire ;
- Lot n°2 : Prestations évènementielles clé en main (comprenant propositions de cadeaux et goodies, l'accueil, animations interactives et soirée dansante).

Considérant que dans le cadre de cette procédure, la Ville a reçu 9 offres, et les a analysées sur la base des critères suivants :
Pour le lot n°1, l'examen des offres s'est déroulé en deux phases : une première phase où l'ensemble des offres ont été jugées et notées en fonction des critères suivants :
- Critère 1 : Qualité des produits et des prestations proposées pour le buffet (20%) ;
- Critère 2 : Originalité et mise en valeur du buffet (20%) ;
- Critère 3 : Implantation du buffet proposé (10%) ;
- Critère 4 : Moyens humains mis à disposition pour le poste traiteur (10%) ;
- Critère 5 : Prix (40%).

Une seconde phase où les candidats ayant remis les deux meilleures offres ont été invités à remettre les échantillons souhaités, dans le cadre d'une dégustation anonyme. Suite à cette dégustation, les offres ont été analysées conformément au critère et sous-critères suivants :
- Dégustations (50%) :
  - Sous-critère n°1 : Présentation du buffet (10%) ;
  - Sous-critère n°2 : Présentation des mets proposés (10 %) ;
  - Sous-critère n°3 : Qualité gustative et diversité des échantillons proposés (20 %) ;

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20230110-DEM-2023-007-AR
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

- Sous-critère n°4 : Originalité des animations culinaires proposées (10 %).

Pour le lot n°2 :

- Critère 1 : Poste animations proposé (40%)
  - Sous-critère 1 : Moyens humains et techniques prévus pour l'organisation des différentes animations proposées et planning pour la mise en place de ces dernières (15%) ;
  - Sous-critère 2 : Originalité et diversité des animations proposées en rapport avec le thème choisi par le candidat (15%) ;
  - Sous-critère 3 : Moyens humains prévus pour l'organisation de la soirée dansante avec disc-jockey et aménagement technique de l'espace de danse (10%).
- Critère 2 : Poste accueil proposé (20%)
  - Sous-critère 1 : Moyens humains et techniques mis en place pour assurer la gestion du vestiaire (10%) ;
  - Sous-critère 2 : Moyens humains et la méthodologie mis en place pour la gestion de l'accueil et le pointage ainsi que pour la distribution des cadeaux et goodies à l'arrivée et/ou départ des invités (10%).
- Critère 3 : Cadeaux et goodies proposés (10%) ;
- Critère 4 : Prix (30%).

Considérant qu'à l'issue de cette analyse, et après dégustations pour le lot n°1, l'offre économiquement la plus avantageuse est celle présentée par :

- Pour le lot n°1 : AUTRET PARIS pour un montant global et forfaitaire de 120 000,00 € HT (133 473,00 € TTC) ;
- Pour le lot n°2 : ESCAPE COM AGENCE CHARLIE'S EVENTS (offre de base), pour un montant global et forfaitaire de 54 462,00 € HT (65 354,40 € TTC) ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer :

- le marché n° PF221101 (lot n°1) relatif aux prestations traiteur de type cocktail dinatoire à la société AUTRET PARIS, sise 6, rue de l'équerre à SAINT-OUEN-L'AUMÔNE (95310).
- Le marché n° PF221102 (lot n°2) relatif à des prestations évènementielles clé en main (comprenant propositions de cadeaux et goodies, l'accueil, animations interactives et soirée dansante), à la société ESCAPE COM AGENCE CHARLIE'S EVENTS, sise Immeuble Somag, 16, rue Ampère, à PONTOISE (95300).

ARTICLE 2 :

- Le marché n° PF221101 (lot n°1) est conclu pour un montant global et forfaitaire de 120 000,00 € HT (133 473,00 € TTC) ;
- Le marché n° PF221102 (lot n°2) est conclu pour un montant global et forfaitaire de 54 462,00 € HT (65 354,40 € TTC).

ARTICLE 3 :

- Le marché n° PF221101 (lot n°1) débute à compter de la date de notification et prend fin à l'admission des prestations par le représentant du pouvoir adjudicateur.
- Le marché n° PF221102 (lot n°2) débute à compter de la date de notification et prend fin à l'admission des prestations par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20230110-DEM-2023-007-AR
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023

ARTICLE 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et ampliation sera adressée à :

- M. le Préfet des Hauts-de-Seine
- M. le Trésorier principal

Fait à Puteaux

Le 10/01/2023

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD

MAIRIE DE PUTEAUX HAUTS-DE-SEINE

Maire de Puteaux
Présidente du territoire
Paris Ouest La Défense

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois

Accusé de réception en préfecture
092-219200623-20230110-DEM-2023-007-AR
Date de télétransmission : 10/01/2023
Date de réception préfecture : 10/01/2023